



COMITÉ DE DÉROGATION AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 septembre 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00239
Propriétaire(s) : The Rohr Chabad Student Network
Emplacement : 254, rue Friel
Quartier : 12
Description officielle : partie du lot 24, partie 1
Zonage : TM6 [158] F(3.5) H(19)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite construire un rajout de deux étages du côté sud et une sortie de secours du côté ouest de sa maison isolée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 1,43 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 3,00 mètres.
- b) Permettre la réduction de la saillie de l'escalier à 0,30 mètre de la ligne de lot arrière pour la sortie de secours proposée, alors que le règlement exige qu'un escalier ouvert ne s'avance pas à moins de 1,00 mètre d'une ligne de lot.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.